

## Structure parascolaire Le P'tit Bonheur

### Modification de placement

**Merci d'indiquer l'entier du placement souhaité (placement habituel + la modification).**

#### ENFANTS

Nom : ..... Prénom : .....

Modification de placement dès le .....

Placement demandé	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Module 1 Avant l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 1b Mercredi matin	X	X	<input type="checkbox"/>	X	X
Module 2 Repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 3 Apm de congé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 4 Après l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 5 Mercredi apm	X	X	<input type="checkbox"/>	X	X

Lieu et date : .....

Signature des parents/répondants .....

Acceptée par la direction de la structure      OUI      NON

#### Règlement :

##### 5.4 Augmentation de la fréquentation

Les demandes peuvent se faire en tout temps. Le début de l'augmentation est décidé d'un commun accord avec les parents. L'augmentation de la fréquentation ne saurait dépasser le taux d'occupation professionnelle des parents.

##### 5.5 Diminution de la fréquentation

I. Lorsqu'il s'agit d'une diminution de la fréquentation de l'enfant, celle-ci devra être demandée par écrit par les parents avec un délai de deux mois pour la fin d'un mois (ex. le 10 février pour le 30 avril).  
II. Lors d'une diminution des prestations contractuelles après l'inscription mais avant la prise en charge de l'enfant, soit avant l'adaptation, un mois correspondant à la fréquentation prévue à l'origine reste dû.

Ce formulaire est à retourner au bureau d'accueil de l'arpeje à l'adresse suivante  
[fabienne.vessaz@arpeje.ch](mailto:fabienne.vessaz@arpeje.ch)